

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 63 (1949)

Heft: 4

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hottinger und Kaspar Schmid, drei Namen, die wegen mehrmaligen Vorkommens vorläufig nicht eindeutig bestimmt werden können.

Aus diesen Erhebungen geht somit hervor, dass sich die Zürcher Stadtschützengesellschaft schon früher aus allen Schichten der Bevölkerung zusammengesetzt hat und es deshalb ein vergebliches Unterfangen Schneiters war, sie an Hand der Geschlechterbücher, die meistens nur die regimentfähigen Familien berücksichtigen, bestimmen zu wollen. Vielmehr stehen im Staatsarchiv und Stadtarchiv Zürich wichtige genealogische Hilfsmittel zur Verfügung, in denen sich jeder Besucher ohne grosse Zeitopfer unentgeltlich orientieren kann. Dies gilt ganz besonders für jene Fälle, wo wie hier für den Verfasser das heraldische Moment im Vordergrund stand und der genealogische Gesichtspunkt « nicht im Rahmen und Zweck des Aufsatzes » lag.

Miscellanea

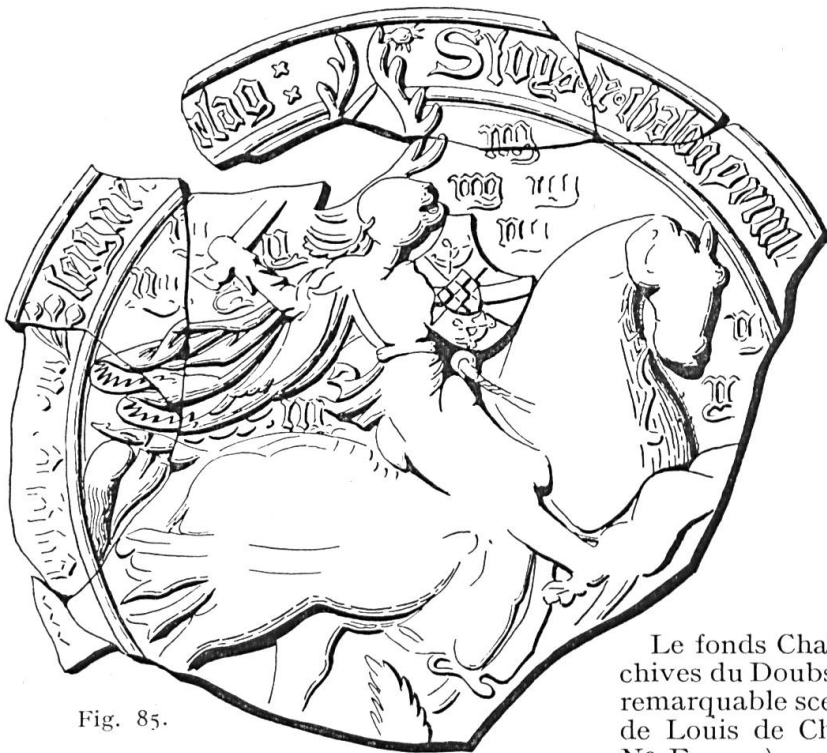


Fig. 85.

Sceaux Franc-Comtois. II. Un sceau équestre de Louis de Chalon. Louis de Chalon, seigneur d'Arlay, Orbe, Echallens, Grandson, etc., prince d'Orange, qui perdit la suzeraineté que l'un de ses aïeux avait acquise sur Neuchâtel lorsque la maison de Bade-Hochberg succéda à celle de Fribourg comme comtes de Neuchâtel ¹⁾, a fait usage de plusieurs sceaux dont quelques-uns ont déjà été signalés : le plus ancien (1415) porte un écu écartelé Chalon et Orange, soutenu par deux lions accroupis et timbré d'un buste d'homme sauvage ²⁾. Plus tard, Louis de Chalon s'est servi généralement de sceaux du même type mais avec, sur le tout les points équipollés de Genève et, en cimier, deux cornes de cerf, cimier habituel de sa maison ³⁾.

Le fonds Chalon aux Archives du Doubs possède un remarquable sceau équestre de Louis de Chalon (1457, N° E 1304) sur cire rouge,



Fig. 86.

malheureusement assez abîmé. Nous le reproduisons ici avec son contre-sceau (fig. 85 et 86) en grandeur naturelle. Ecu et cimier sont les mêmes

que sur les sceaux ci-dessus, cheval et cavalier ont fière allure, mais sont déjà bien différents des sceaux équestres plus anciens. Ce qui ressemble à un grand manteau flottant des épaules du cavalier, ce sont les grandes manches qui sont caractéristiques de l'époque ⁴⁾. Dans le champ sont plusieurs fois répétées les lettres gothiques m. g. Quelle peut être leur signification ? Quelqu'un pourra-t-il avancer une hypothèse à ce sujet ou faudra-t-il, comme dans presque tous les cas analogues, renoncer à savoir quelle idée a guidé le choix de cette devise ? L. J.

¹⁾ Sur Louis de Chalon, voir : F. Barbey, *Louis de Chalon, Prince d'Orange*, dans « Mém. et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse Romande, 2^e série », tome XIII (1926) et E. Bauer, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*, dans « Recueil de travaux de la Faculté des Lettres », Neuchâtel, 1928.

²⁾ Barbey, *op. cit.*, p. 269.

³⁾ D. L. Galbreath, *Inventaire des sceaux vaudois*, N° 4/2. C'est par erreur que M. Galbreath a admis que le sceau signalé par Douet d'Arcq (N° 987, 1432) était semblable à celui qu'il reproduit. Il existe encore au moins une troisième variante de ce type (A. Etat de Neuchâtel, Q. I. 23, 1420). Barbey cite plusieurs actes munis de sceaux et cachets de Louis de Chalon, qu'il faudrait pouvoir examiner de plus près pour pouvoir établir les divers types dont il s'est servi.

⁴⁾ Voir le sceau de Jacques de Gaesbeke, de 1438, que nous espérons publier prochainement (*Réd.*).